

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 novembre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 17 novembre 2022.

Etaient présents : M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme DE SOUSA, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Etaient absents et excusés : Mme CABARTIER, M. BACHELIER, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. QUINCHE, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER, et M. ODUNCU. Mme CABARTIER, M. BACHELIER, Mme CHARPENTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. LEGLANTIER et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à M. AGRAPART, Mme BARCELO, Mme LEPONT, M. HEWAK, Mme GUERITTE, M. MILLOT, M. ADNOT et M. THUILLIER.

Mme BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Cimetière – Fixation du montant de la taxe d'inhumation

SV/N° 2022- 11 – 10

Vu la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et notamment son article 3,
Vu la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
Vu les articles L 2213.14, L 2213.15 et L 2223.22 du CGCT,
Vu la circulaire du 14 février 1995 relative à l'application de la loi du 8 janvier 1993,
Vu la circulaire n° 96-70 du 31 mai 1996 réformant les modalités d'exécution des opérations funéraires,
Vu la délibération n° 2021-12-23 fixant le montant de la taxe d'inhumation dans le cimetière de Sézanne à compter du 1^{er} janvier 2022,
Considérant qu'il y a lieu de réviser ce tarif,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique – arrête comme suit ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Taxe d'inhumation (perçue lors d'une inhumation en terrain commun ou en concession, lors du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture ou un caveau, et lors d'une exhumation) : 38,40 €

La présente délibération annule et remplace celle visée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK

En exercice : 27
Présents : 15
Pouvoirs : 8
Pour : 23
Contre :
Abstentions :